



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-11/CONF.210/3
PARIS, le 9 février 2012
Original anglais

QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

(Siège de l'UNESCO, 12 décembre 2011)

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La quatrième Réunion des Parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Deuxième Protocole ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 12 décembre 2011, immédiatement après la neuvième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, tenue dans la matinée. Ont pris part à la Réunion les représentants de 36 des 60 Parties, à savoir les États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Les sept États suivants, non Parties au Deuxième Protocole, y ont participé en qualité d'observateurs : Afghanistan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Madagascar, Monaco, Norvège et République-Unie de Tanzanie. Étaient également présents en qualité d'observateurs deux organisations intergouvernementales – le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) – ainsi que deux organisations non gouvernementales – le Conseil international des musées (ICOM) et le Comité international du Bouclier Bleu (ICBS). La liste des participants et les documents de travail de la réunion sont disponibles sur la page Web du Deuxième Protocole à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/movable-heritage-and-museums/armed-conflict-and-heritage/meetings-and-conferences/>.

2. M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture, a ouvert la réunion. Dans son discours d'ouverture, il a noté que le Deuxième Protocole conservait toute son importance dans un monde marqué par un certain nombre de conflits armés. Il a salué le travail considérable accompli par les membres sortants du Comité, et en particulier son Président, M. Nout Van Woudenberg, et s'est félicité de l'élection de six nouveaux membres. Enfin, il a appelé l'attention des Parties sur les amendements qu'il était proposé d'apporter aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye.

II. Élection du Président

3. M. Bandarin est ensuite passé au point 2 de l'ordre du jour provisoire, à savoir l'élection du Président.

4. Les Pays-Bas ont proposé la candidature de M. Karim Peltonen (Finlande) à la présidence de la Réunion. Cette proposition a été appuyée par le Canada, l'Égypte et El Salvador. M. Peltonen a été élu Président par consensus.

III. Adoption de l'ordre du jour (document CLT-11/CONF.210/1)

5. M. Peltonen est passé à l'examen du point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour.

6. Il a proposé de déplacer le point 7 (Élection des six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé) de telle sorte que ce point soit examiné après le point 4 (Élection de quatre vice-présidents et d'un rapporteur). Cette modification a été approuvée à l'unanimité, puis l'ordre du jour ainsi modifié a été adopté par consensus.

IV. Élection de quatre vice-présidents et d'un rapporteur

7. Le Président a invité les représentants à proposer des candidatures pour les quatre postes de vice-présidents et celui de rapporteur. La République islamique d'Iran a proposé la candidature du Japon à la vice-présidence, et le Honduras, appuyé par El Salvador, celle de l'Argentine. La Réunion a ensuite élu le Niger et le Qatar aux deux derniers postes de vice-président.

8. La Réunion a élu M. Maja Seršić (Croatie) rapporteur.

V. Élection des six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

9. M. Peltonen a proposé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour adopté, « Élection des six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ». Il a rappelé aux Parties les procédures relatives aux élections et aux candidatures établies aux articles 24 et 25 du Deuxième Protocole. Puis, il a indiqué que, sur les 12 membres en exercice du Comité, Chypre, la Finlande, la Grèce, la Lituanie et les Pays-Bas étaient parvenus en 2011 au terme de leur mandat de quatre ans, et a fait observer que, parmi ces États, seuls le Japon et Pays-Bas étaient immédiatement rééligibles. Pour conclure, M. Peltonen a informé les Parties que six candidatures avaient été présentées pour les six sièges vacants au sein du Comité, ce qui simplifiait les choses : Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, El Salvador, Japon et Pays-Bas. Les six Parties candidates ont été élues pour un mandat de quatre ans, qui expirera en 2015.

VI. Mise à jour de la mise en œuvre et du statut du Deuxième Protocole relatif à la Convention

10. Le Secrétaire de la Réunion a présenté le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre et le statut du Deuxième Protocole. Ayant présenté une mise à jour semblable le matin même à la neuvième Réunion des Hautes Parties contractantes, il a axé son intervention sur les activités menées par le Secrétariat pour donner suite à la résolution adoptée à la troisième Réunion des Parties en 2009.

11. Le Secrétaire s'est arrêté plus particulièrement sur les questions suivantes :

- (a) l'augmentation du nombre de Parties au Deuxième Protocole depuis la précédente Réunion des Parties (troisième Réunion) ;

- (b) les efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir la ratification du Deuxième Protocole par les Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, en vue de parvenir en particulier à une représentation géographique plus équilibrée ;
- (c) les encouragements prodigués aux Parties et à d'autres donateurs potentiels afin qu'ils envisagent de verser une contribution au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- (d) la coopération entre le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et le Comité du patrimoine mondial ;
- (e) l'établissement, par le Secrétariat du Deuxième Protocole, de synergies avec les instruments et programmes pertinents de l'UNESCO ;
- (f) une invitation aux Parties à soumettre au Comité des demandes d'octroi de la protection renforcée.

12. M. Peltonen a remercié le Secrétariat de ces renseignements mis à jour et a invité les participants à formuler leurs questions ou commentaires éventuels. Aucun n'a souhaité prendre la parole.

VII. Rapport du Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole

13. M. Nout van Woudenberg, Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, a présenté le rapport sur les activités du Comité. Il a traité les questions suivantes : (a) demandes présentées par les Parties en vue de l'inscription de biens culturels sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée ; (b) demandes d'assistance internationale présentées par les Parties ; (c) mise en œuvre des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention et des orientations concernant l'utilisation du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; (d) conclusions de la table ronde tenue en avril 2011 avec certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

14. M. Peltonen a remercié le Président de son rapport, puis a invité les participants à formuler leurs questions et commentaires éventuels.

15. Le Canada s'est félicité du travail accompli par le Comité, puis a demandé des éclaircissements au sujet de la pratique prévisible d'évaluation concernant la conformité d'un bien culturel meuble avec le critère énoncé à l'article 10 (a) du Deuxième Protocole, question dont la table ronde du Comité avait débattu en avril 2011.

16. M. van Woudenberg a répondu qu'après évaluation de la conformité d'un bien culturel faisant l'objet d'une demande d'octroi de la protection renforcée avec l'article 10 (a) du Deuxième Protocole, le Comité déciderait s'il était souhaitable, le cas échéant, de consulter une organisation compétente.

VIII. Approbation des amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye (document CLT-11/CONF.210/2)

17. Le Secrétaire de la Réunion a présenté le point 8 de l'ordre du jour, « Approbation des amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye ». Il a passé en revue les quatre paragraphes amendés (paragraphes 45, 46, 55 et 59 des Principes directeurs), notant que ces amendements avaient pour objectif général de faciliter le processus de présentation des demandes d'octroi de la protection renforcée. Plus précisément, ces amendements spécifiaient les délais de soumission des demandes et du dossier pour examen *prima facie*, ainsi que l'autorité habilitée à présenter ces éléments.

18. À l'issue de cette présentation, le Président a invité les participants à formuler leurs commentaires. La Belgique a suggéré de faire figurer les termes « ne sont pas » ainsi que « ne seront pas » pour indiquer que l'interdiction de l'utilisation de biens culturels à des fins militaires s'applique aussi bien à l'heure actuelle qu'à l'avenir.

19. L'Italie a dit qu'elle avait des suggestions à faire pour rendre le formulaire de soumission des demandes plus fonctionnel, mais qu'elle pourrait en discuter ultérieurement avec le Secrétariat.

20. L'Autriche a souscrit à la suggestion de la Belgique tendant à utiliser les deux temps, présent et futur, au paragraphe 59. Prenant acte de cet appui, le Président a décidé une pause de 15 minutes afin de s'entretenir avec le Secrétariat.

21. Après la pause, le Président a redonné la parole aux participants. Les Pays-Bas sont intervenus pour inviter les participants à se reporter à l'article 10 (c) du Deuxième Protocole, énonçant les paramètres juridiquement pertinents auxquels se rapportait le paragraphe 59 des Principes directeurs. Pour ne pas sortir du cadre juridique établi par le Deuxième Protocole, les Pays-Bas ont suggéré de conserver le paragraphe 59 tel que modifié, sans retenir la proposition de la Belgique.

22. Prenant la parole, la Belgique a fait observer que le cadre juridique établi par le Deuxième Protocole ne se limitait pas à l'alinéa (c) de l'article 10, mais comprenait la totalité du chapitre 3, relatif à la protection renforcée, à laquelle s'ajoutait le paragraphe 42 des Principes directeurs, qui traitait de la non-utilisation du bien culturel à des fins militaires. La Belgique était d'avis que le paragraphe 42 devrait lui aussi être en accord avec le langage utilisé dans le Deuxième Protocole.

23. L'Allemagne a déclaré que le paragraphe 59, dans la version amendée qui était soumise aux Parties, pourrait induire les Parties en erreur si le futur était seul utilisé.

24. L'Équateur s'est dit favorable à l'ajout d'un verbe au présent au paragraphe 59, en déclarant que cet ajout clarifierait les prescriptions énoncées dans les Principes directeurs.

25. Le Président a demandé à l'Allemagne de préciser si sa déclaration signifiait que sa délégation appuyait la proposition de la Belgique. L'Allemagne a réaffirmé que l'usage du présent rendrait le texte plus clair. Le Président a ensuite demandé à l'Équateur s'il appuyait la proposition de la Belgique. L'Équateur a confirmé qu'en effet il l'appuyait, en déclarant que, sans l'ajout demandé, le paragraphe 59 tel qu'amendé pourrait être source de confusion pour les Parties, comme ce fût le cas à la réunion en cours.

26. Les Pays-Bas sont intervenus, demandant une nouvelle fois aux Parties d'indiquer sur quelle base juridique reposait l'ajout qu'elles proposaient d'apporter au paragraphe 59 amendé.

27. L'Autriche a pris la parole, pour noter que de nombreux participants étaient favorables à une clarification du paragraphe 59. La délégation autrichienne a ensuite proposé un libellé modifié, consistant à faire suivre la première phrase d'une phrase additionnelle, et à modifier en conséquence le début de la troisième phrase. Ces amendements ont été adoptés. Puis le document, y compris le projet de décision ainsi modifié, a été adopté par consensus tel qu'amendé.

IX. Adoption de la résolution

28. Le Président a ensuite donné la parole aux participants aux fins de la discussion du projet de résolution de la Réunion.

29. Le Mexique est intervenu pour proposer l'ajout d'un paragraphe supplémentaire. À la lumière des recommandations de la neuvième Réunion des Hautes Parties contractantes, le Mexique a proposé que ledit paragraphe mentionne la stratégie de levée de fonds suggérée à la neuvième

Réunion, et qu'il demande à la Directrice générale de faire rapport sur cette stratégie aux Parties à leur cinquième Réunion deux ans plus tard.

30. La Suisse a également rappelé les recommandations de la neuvième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye et a proposé que les Parties ajoutent une phrase relative à l'action tendant à encourager la ratification lors de contacts bilatéraux.

31. La Belgique a demandé au Secrétariat des éclaircissements au sujet du paragraphe 3 du dispositif, relatif à la stratégie de ratification. Elle a souhaité savoir si ce document avait été présenté aux Parties. Le Secrétariat a répondu que le document avait été évoqué lors de la séance d'information, et qu'il avait été distribué par courriel avant la Réunion.

32. Le Président a procédé à l'adoption de la résolution. Les paragraphes constituant le préambule et les deux premiers paragraphes du dispositif ont été adoptés. Le paragraphe 3 a été modifié comme proposé par la Suisse, puis adopté tel qu'amendé. Les paragraphes 4 à 7 ont été adoptés. Le Mexique a présenté au Secrétariat une phrase supplémentaire à ajouter au paragraphe 8, laquelle a été incluse dans le texte. L'Autriche a demandé qu'il soit mis une majuscule au mot « Fonds », et le paragraphe 8 a été adopté ainsi amendé.

33. Les paragraphes 9 à 11 ont été adoptés. La Suisse a ensuite demandé aux Parties de revenir sur son amendement au paragraphe 3, en proposant d'inclure le texte modifié dans le paragraphe 2, au lieu de le faire figurer au paragraphe 3. Le texte a été déplacé comme indiqué et le paragraphe 2 nouvellement amendé a été adopté.

34. L'Autriche a demandé au Secrétariat d'expliquer pourquoi la résolution de la Réunion ne mentionnait pas l'approbation des amendements apportés aux Principes directeurs. Le Secrétariat a répondu que le projet de décision portant approbation des amendements aux Principes directeurs adopté par les Parties serait annexé à la résolution.

X. Questions diverses

35. Le Président a invité les Parties à poser leurs questions éventuelles. Les Pays-Bas ont saisi cette occasion pour évoquer la sixième Réunion du Comité, qui allait se tenir deux jours plus tard. Ils ont rappelé aux Parties que la nouvelle composition du Comité impliquait l'élection de nouveaux membres du Bureau et proposé que le Comité se réunisse de manière informelle le mercredi 14 décembre 2011 pour décider de la composition du nouveau Bureau.

XI. Clôture de la réunion

36. En l'absence d'autres questions, le Président a remercié les participants d'avoir assuré le succès de la réunion et salué le dur travail accompli par le Secrétariat, puis a prononcé la clôture de la réunion.